

Demande pour pose d'enseigne

Pour obtenir l'autorisation de poser ou changer votre enseigne, vous devez télécharger le Cerfa N° 14798*01 sur Service-Public-Pro.fr

Votre dossier doit contenir les pièces suivantes en 3 exemplaires (originaux), à faire parvenir au service:

- Le Cerfa dûment rempli et signé,
- un plan de situation du lieu, avant / après,
- un plan coté précisant la position de l'enseigne,
- un dessin de l'enseigne avec ses dimensions (en couleur),
- une notice décrivant le dispositif et le système d'éclairage s'il y a lieu,
- une photographie actuelle de la façade concernée,
- un photomontage de la vue définitive de la façade (en couleur),
- l'accord du propriétaire (ou de la copropriété) s'il n'est pas le déclarant.

La pose de dispositif publicitaire (à l'initiative des professionnels de l'affichage) est soumise à l'arrêté portant réglementation spéciale de la publicité sur le territoire. (Pour toute information complémentaire, veuillez-vous rapprocher des Services Techniques de la Commune, au 01.49.76.60.65).

La pose ou la modification d'une enseigne existante est soumise à une autorisation du Maire (pour les voies communales). Sur les voies Départementales, votre dossier sera transmis au Conseil Départemental du Val de Marne pour instruction.